



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 25-2024-03-01-00001

portant interdiction de naviguer sur le Canal du Rhône au Rhin – Pont Levis de Colombier
Fontaine au PK 153,000

Le préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs – M. BASTILLE Rémi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que le gestionnaire n'est plus compétent pour la rédaction de cet arrêté, la durée de la mesure d'interruption de la navigation étant supérieure à 10 jours ;

Sur proposition de la direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE :

Article 1

La navigation sur le canal Du Rhône au Rhin est interrompue pour une durée indéterminée au PK 153,000 (Pont Levis de Colombier Fontaine), à compter de la publication de l'arrêté.

À la suite de l'accrochage de la cabine de commande par un véhicule Poids-Lourd, la manipulation du pont levis n'est plus possible.

Article 2

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

M. le Préfet du Doubs,

Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le - 1 MARS 2024 à Besançon

Le préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

